



Commune de  
**Murs**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SÉANCE DU 19 JUIN 2026  
-----

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs
10	6	8	2

<p><b>Objet de la Délibération</b></p> <p>Désignation du représentant de la Société Publique Locale (SPL) Territoire Vaucluse</p> <p>-----</p> <p><b>DÉLIBÉRATION</b> N°2026-CM1906-11</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-six, le dix-neuf juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le quinze juin de la même année, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, M. Alexandre BERGODAA.</p> <p><b>Présents</b> : M. Alexandre BERGODAA, M. Raphaël JEAN, Mme Raymonde DE BRAUWER, M. Grégoire PITOT, M. Guy LOOP, M. Michel BLATGÉ, M. Roger SIGRIST et Mme Émilie BERGODAA</p> <p><b>Absents</b> : Mme Françoise BERRY (Pouvoir donné à M. Michel BLATGÉ) et Mme Jessy EYCHENIÉ (Pouvoir donné à Mme Émilie BERGODAA)</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Mme Émilie BERGODAA</p>
--	--

M. le Maire expose que par délibération 2024-CM2901-7 en date du 29 janvier 2024, la commune de MURS est devenue actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Territoire Vaucluse mais ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur.

De ce fait, la collectivité est représentée par le biais de l'assemblée spéciale des actionnaires, constituée, en application des dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales. Elle est également représentée au conseil d'administration en qualité de censeur, sans voix délibérative.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant de la collectivité qui siègera au nom de la commune :



- à l'assemblée spéciale des actionnaires ;
- aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires ;
- au conseil d'administration en qualité de censeur.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-5,  
VU le code de commerce,

DÉSIGNE M. Alexandre BERGODAA, Maire de MURS, pour assurer la représentation de la commune au sein :

- de l'assemblée spéciale des actionnaires ;
- du conseil d'administration en qualité de censeur ;
- des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société Territoire Vaucluse.

AUTORISE M. le Maire à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Votes pour : 10

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

la Secrétaire de Séance

Émilie BERGODAA

le Maire

Alexandre BERGODAA

